



# ***Contrat de formation professionnelle***

*Articles L.6353-3 à 6353-7 du code du travail*

**Entre :**

**« LA FORMATION »  
sté ART SKIN MAKER  
zone de la tête richard  
95350 piscop**

*Représenté par : Mr Chabannas Arnaud (gérant)*

*Siret n° : 799 344 569 00014*

*Déclaration d'activité n° : 11 95 05878 95 Région d'Ile-de-france*

*Habilitation n° : 201655-0012*

**Et :**

**nom :**

**prénom :**

**date de naissance:**

**adresse :**

**téléphone (obligatoire) :**

**e-mail :**

**Article 1. Objet :**

-En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : HYGIENE ET SALUBRITE

**Article 2. Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

-L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévue par l'article L.6313-1 du code du travail.

-Elle a pour objectif :

-Appliquer les règles d'hygiène et de salubrité d'après le décret en vigueur.

-Les participants seront capables d'appliquer ces techniques dans leur pratique professionnelle.

-A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.

-Sa durée est fixée à 21 heures réparties sur 3 jours.

-9h / 17h

-Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

**Article 3. Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation :**

-aucun pré-requis.

**Article 4. Organisation de l'action :**

-l'action de formation aura lieu du : 19 au 21 avril 2018

-lieu : Piscop 95350.

-le formateur sera : Mme Neveu Christiane diplômé inter-universitaire d'infections nosocomiales et hygiène hospitalière.

#### Article 5. Délai de rétractation :

-A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose **d'un délais de rétractation de 10 jours**. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

#### Article 6. Dispositions financières :

-Le prix de l'action de formation est fixé à 390 euros (tva non récupérable)

-taux horaire : 18,57

-Après un délais de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 100 euros.

-Le paiement du solde de 290 euros, à la charge du stagiaire, se fera le premier jour de l'action de formation, soit par chèque soit par carte bancaire.

#### Article 7. Interruption de stage :

-En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

-Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis.

-Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire, à hauteur de 30% du coût restant.

-Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de **force majeure dûment reconnue**, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations affectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

#### Article 8. Litige éventuel :

-Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Pontoise sera seul compétent pour régler le litige.

---

-Le présent contrat fait office de devis, celui-ci est à renvoyer, daté et signé avec la mention « bon pour accord », accompagné d'un chèque de 100 euros à l'ordre de ART SKIN MAKER, zone de la tête richard, 95350 PISCOP, dans un délais de 20 jours avant la date de formation prévue.

Fait en double exemplaire, à Piscop

le

Pour le stagiaire  
(nom et prénom)

Pour l'organisme de formation